



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 17 mars 2026, à 19h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M. Sylvain Bouchard, maire.

Sont présents :

M. Sylvain Bouchard, maire
M^{me} Amélie Côté, conseillère
M^{me} Judith Bujold, conseillère
M^{me} Marie Levert, conseillère
M^{me} France Gendron, conseillère

Sont également présentes :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière
M^{me} Annie Lo, trésorière

Sont absents :

M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère

105-03-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et il est résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

---- 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Aucun citoyen ne demande d'être entendu.

POINTS DE DÉCISION

**106-03-26 OCTROI DE MANDAT - SERVICES JURIDIQUES - LITIGE - ENVIRONNEMENT
ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA**

CONSIDÉRANT le litige pénal opposant la Ville de Sainte-Catherine à Environnement et Changement climatique Canada;

CONSIDÉRANT la nécessité d'être représenté par des conseillers juridiques dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT le défi que représente la recherche d'une firme possédant une expertise conjointe en droit de l'environnement ainsi qu'en droit pénal et criminel;

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de retenir les services des deux cabinets afin de bénéficier d'une expertise complémentaire en matière de droit de l'environnement ainsi que de droit pénal et criminel;



CONSIDÉRANT QUE les deux cabinets agiront de manière coordonnée et complémentaire, chacun dans les domaines relevant de leur expertise professionnelle;

CONSIDÉRANT l'obligation prévue à l'article 604.6 al 2 de la *Loi sur les cités et villes* d'assumer la défense de Mme Danielle Chevrette à titre de directrice générale au moment des faits reprochés.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par : M^{me} la conseillère Judith Côté

Et résolu à l'unanimité:

DE MANDATER le cabinet Modus Services juridiques et le cabinet LeBrun Provencher afin de représenter la Ville dans la cause l'opposant à Environnement et Changement climatique Canada (dossier 505-73-000657-259).

D'AUTORISER la greffière (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente et les conventions d'honoraires ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

DE PRENDRE ACTE de la convention de mandat et d'honoraires professionnels conclue entre Mme Danielle Chevrette et son conseiller juridique.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

107-03-26 DÉSIGNATION D'IMMEUBLES ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT les articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* accordant aux municipalités le pouvoir d'acquérir des immeubles à des fins municipales au moyen d'un droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux en matière d'habitation sont une priorité pour les citoyens de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 943-26 concernant l'exercice du droit de préemption lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2026.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron

Et résolu à l'unanimité:

D'ASSUJETTIR les immeubles suivants au droit de préemption de la Ville de Sainte-Catherine, pour une période de validité de 10 ans, aux fins municipales d'habitation :

- Lot 3 874 267 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse située au 85 rue Jogues;
- Lot 3 874 268 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse située au 45 rue Jogues.

D'AUTORISER la greffière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à la notification de l'avis d'assujettissement aux propriétaires visés ainsi qu'à son inscription au registre foncier, dès l'entrée en vigueur du Règlement numéro 943-26 concernant l'exercice du droit de préemption.

D'AUTORISER la greffière (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

108-03-26 DEMANDE DE MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO 80-03-26 - DÉROGATION MINEURE - 690-700 RUE JOGUES

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures numéro 2025-0032 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant le lot 6 491 781 (futurs lots



No de résolution
ou annotation

6 700 943 et 6 700 944) du cadastre du Québec, correspondant à la future adresse civique du 690-700, rue Jogues;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 256-07-22 autorisant l'opération cadastrale visant la subdivision du lot 6 491 781 avec le lot voisin 6 491 780 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 80-03-26 confirmant les profondeurs des lots ayant déjà reçu une approbation via la résolution numéro 256-07-22;

CONSIDÉRANT la différence relevée dans la profondeur dudit lot entre les plans de l'ancienne résolution numéro 256-07-22 et le plan de lotissement déposé par le demandeur.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

MODIFIER la résolution numéro 80-03-26 afin de corriger la profondeur du lot 6 700 943 du cadastre du Québec, laquelle doit se lire 33,53 mètres plutôt que 33,54 mètres.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

109-03-26 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 6 491 781 - SUBDIVISION DE LOT

CONSIDÉRANT le projet de subdivision du lot 6 491 781 du cadastre du Québec pour la construction d'un bâtiment résidentiel en jumelé, correspondant à la future adresse civique 690-700, rue Jogues;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au règlement numéro 2010-L-00 concernant le lotissement;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Immovex, évaluateurs agréés, numéro CS25-01001.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution financière minimale de 40 000 \$, équivalant à 10 % de la valeur du terrain, lors de la délivrance du permis de lotissement prévu au 690-700, rue Jogues, soit les futurs lots 6 700 943 et 6 700 944 du cadastre du Québec.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

110-03-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 943-26 CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 10 mars 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été dûment respectées.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:



No de résolution
ou annotation

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 943-26 concernant l'exercice du droit de préemption.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

---- **2^E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Rock Caron;
- M^{me} Anne Gadoury;
- M^{me} Sophie Brunelle;
- M. Richard Favreau.

111-03-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 19h48.

Sylvain Bouchard
Maire

Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière